

20

- RAPPORT -

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Le Comité Syndical de Parc Naturel Régional de Lorraine a décidé de transformer le syndicat mixte du Parc en syndicat mixte ouvert et a approuvé les nouveaux statuts.

Cette évolution statutaire permettra au Parc Naturel Régional de Lorraine d'envisager une situation juridique plus favorable à son activité, notamment en matière fiscale.

La Ville de Metz étant membre de ce syndicat mixte depuis le 10 juillet 2008, elle lui verse une cotisation annuelle de 25 500 euros. Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, il est demandé à la Ville de Metz d'entériner ces nouveaux statuts.

D'où la motion suivante :

- MOTION -

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le projet de modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine joints en annexe

APPROUVE le projet de modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Marielle OLESINSKI